

Le dispositif « diagnostic partagé à 360° »



Dossier de presse

Lancement du « diagnostic 360° » dans l'Eure

Vendredi 30 janvier 2015 - 14H30 – Préfecture de l'Eure – Salle Monet

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle : 02 32 78 27 33

Conseil Général : 02.32.31.97.22

Le dispositif « diagnostic partagé à 360° »

PRESENTATION

Quelle est l'origine du dispositif « Diagnostics partagés à 360° » ?

- La politique d'hébergement et d'accès au logement est une priorité du Gouvernement. Elle se caractérise par une stratégie centrée sur l'accès prioritaire au logement.
- Dans ce cadre, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 prévoit d'établir dans chaque département un diagnostic territorial partagé dit à 360°, du sans-abrisme au mal logement.

Quels sont les enjeux d'une telle démarche ?

- L'enjeu de ces diagnostics est de disposer, sur chaque territoire, d'une vision objectivée, globale et partagée, des problématiques des personnes - de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement - mise en perspective avec l'offre existante.
- La vision « à 360° » doit permettre de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité et de dépasser les approches sectorielles des documents programmatiques existants - Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Plans Départementaux d'Action pour l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI), Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plans Départementaux de l'Habitat (PDH).
- La démarche permettra également de renforcer les dynamiques territoriales et d'adapter de ce fait, les réponses institutionnelles par une meilleure coordination des acteurs.

Quels sont les objectifs de ce nouveau dispositif ?

- Les diagnostics territoriaux constituent un élément fondamental pour orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide à un logement digne et adapté.
- Ils doivent permettre l'identification des axes d'action et de progrès ainsi que la définition des priorités du territoire sur la base d'une analyse partagée de l'offre et de la demande, y compris au niveau infra départemental.
- Ils ont ainsi vocation à alimenter et à orienter le contenu des différents documents de planification ou de programmation, tant de l'État que des collectivités qui le souhaitent. En particulier les futurs Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) devant être mis en place suite à la publication de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Ils permettront également de documenter les dialogues de gestion et doivent être un outil d'aide à la décision pour l'État et les collectivités locales.

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle : 02 32 78 27 33

Conseil Général : 02.32.31.97.22

Le dispositif « diagnostic partagé à 360° »

Comment fonctionnent-ils ?

- Les diagnostics devront faire l'objet d'une actualisation annuelle réalisée en concertation avec les partenaires et donneront lieu à un bilan des actions.

Quel calendrier ?

- Lancement de la démarche : 30 janvier 2015
- Réunion des groupes de travail : Février - Mars - Avril
- Synthèse et validation des travaux : Mai 2015

Quels sont les outils proposés ?

- Un guide méthodologique pour aider à la mise en œuvre de l'élaboration d'un diagnostic territorial ;
- Une maquette type commentée formalisant le « socle » du diagnostic commun à tous les départements.

Quels sont les différents acteurs ?

- Le diagnostic 360° s'inscrit dans une démarche partenariale à laquelle le Conseil général a accepté de participer en tant que copilote.

Les partenaires associés sont :

- Les services de l'Etat notamment la DDCS et la DDTM,
 - Les collectivités locales et leur CCAS,
 - La CAF et la MSA,
 - L'ARS et les centres hospitaliers,
 - Les acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'hébergement, l'insertion et le logement,
 - les associations caritatives,
 - les bailleurs publics et privés,
 - les usagers seront associés via la CCRPA (Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées).
- Le niveau régional est chargé de coordonner la démarche d'élaboration des diagnostics.

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle : 02 32 78 27 33

Conseil Général : 02.32.31.97.22

Le dispositif « diagnostic partagé à 360° »

Le dispositif « Diagnostic partagé à 360° » dans l'Eure

Le lancement de la démarche

- Elle s'effectuera le 30 janvier 2015, à 14h30, à la préfecture de l'Eure, sous la coprésidence du préfet et du président du conseil général à l'occasion d'une réunion plénière.
- Seront présentés à cette occasion, les modalités de travail, les partenaires sollicités et les échéances pour conduire à la rédaction du diagnostic partagé avant fin juin 2015.

La méthodologie adaptée

- Les services de l'État et du Conseil général établiront un état des lieux du département avec analyse des caractéristiques du territoire.
- 5 groupes de travail, animés chacun par un binôme d'experts seront formés. Ils porteront sur les thématiques suivantes :
 - *Prévention des expulsions locatives*
 - *Habitat indigne*
 - *Accès au logement*
 - *Lien santé / social*
 - *Domiciliation*
- Chaque groupe se réunira au moins 3 fois, en février, mars et avril. La synthèse sera débattue en mai et la rédaction finale du diagnostic sera réalisée en juin.

La démarche AGILLE

- En parallèle à cette phase de diagnostic, le Département de l'Eure vient de lancer la démarche **AGILLE** pour Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion.
- Dans le même esprit d'efficacité, il s'agit d'optimiser la gouvernance de l'action publique, de simplifier les démarches et de favoriser l'accès aux droits pour permettre à l'usager de bénéficier d'une évaluation la plus large possible de sa situation afin que l'ensemble des réponses mobilisables, le soit en même temps, en privilégiant une logique de parcours.
- Cela implique une méthode originale de travail avec l'ensemble des partenaires impliqués dont les contours commencent à être dessinés.

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle : 02 32 78 27 33

Conseil Général : 02.32.31.97.22